

## ESPAGNE

### Questionnaire Apostille 2021

*Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.*

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[b] Non.
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[b] Oui, dans le cadre d'accords bilatéraux / multilatéraux. <i>Règlement (UE) 2016/1191 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) no 1024/2012.</i>
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	Ministère de la Justice Cour suprême Audience Nationale Cours Supérieures de Justice Doyens des Collèges Notariaux
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[d] Non.
Champ d'application matériel	
5. La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[a] Oui. <i>Documents administratifs, judiciaires, notariaux et de l'état civil (articles 1.2, 2, 3 et disposition transitoire unique du Décret Royal 1497/2011, du 24 octobre, qui détermine les fonctionnaires et autorités compétentes pour effectuer la légalisation unique ou Apostille prévue par la Convention XII de la Conférence de La Haye de Droit International Privé, du 5 octobre 1961.</i>
6. Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.
7. L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
8. Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.
9. L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.

10. Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.		
11. Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?		Délivre	Accepte
	Certificats d'origine		
	Certificats d'exportation		
	Certificats d'importation		
	Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes		
	Certificats d'enregistrement des produits		
	Certificats de conformité		
	Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)		
Factures commerciales			
<b>Processus d'Apostille</b>			
<b>Attestation des actes publics</b>			
12. Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[a] Oui, une attestation intermédiaire est requise pour certaines catégories d'actes publics.		
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 12.</i>	Catégorie d'acte public	Pourquoi l'attestation est-elle requise ?	
12.1. Quelles catégories d'actes publics requièrent une attestation intermédiaire et pourquoi ?	Documents académiques	Arrêté du Ministère de l'Éducation et des Sciences du 16 avril 1990 sur la légalisation des documents académiques espagnols qui doivent prendre effet à l'étranger.	
<b>Demande d'une Apostille (sortante)</b>			
13. Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.		X
	[b] Par courrier.		X
	[c] Par courrier électronique.		
	[d] Par le biais d'un site web.		X
	[e] Autre.		
14. Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[c] Parfois. <i>Cette information est obtenue dans environ 90% des cas.</i>		
15. Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demandes d'e-Apostille
	Dans un délai de cinq jours ouvrables	Dans un délai de cinq jours ouvrables	Immédiat

16. Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[b] Oui, mais le tarif dépend, par ex., de la catégorie d'acte(s) public(s), de l'Autorité compétente ou du type de demande. <i>Certains Collèges Notariaux demandent un versement unique dont le montant varie entre 0 et 45 euros, selon les cas.</i>	
<b>Délivrance d'une Apostille (sortante)</b>		
17. Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[b] Autorités compétentes multiples. [iv] Plusieurs bases de données distinctes de spécimens de signatures / sceaux / timbres, toutes sous forme électronique.	
18. Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[b] L'Autorité compétente prend contact avec l'autorité de délivrance pour confirmer la véracité mais <i>ne délivrera pas</i> l'Apostille avant que la nouvelle signature, le nouveau timbre ou le nouveau sceau ne soit ajouté à la base de données.	
19. Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[c] En trois langues. <i>Espagnol, français et anglais.</i>	
20. Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] Dans une langue. <i>Espagnol.</i>	
21. Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[b] En utilisant des logiciels informatiques. <i>À l'aide d'une application informatique.</i>	
<b>Registres d'Apostilles</b>		
22. Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[b] Autorités compétentes multiples. [iii] Un registre distinct pour chaque Autorité compétente, tous sous forme électronique et tous accessibles au public en ligne (e-Registre(s)).	
23. Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille ( <i>obligatoire</i> ).	X
	[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé ( <i>obligatoire</i> ).	X
	[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	
	[d] Description du contenu du document sous-jacent.	
	[e] Nom du demandeur.	
	[f] État de destination.	
	[g] Copie de l'Apostille.	X
	[h] Copie du document sous-jacent.	
	[i] Autre.	
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[c] Oui, autre. <i>30 ans.</i>	

25. Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[g] Sans objet, le registre est accessible au public.
<b>Nouvelles technologies et e-APP</b>	
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[a] Oui. <i>Décret Royal 1497/2011, du 24 octobre, qui détermine les fonctionnaires et Autorités compétentes pour effectuer la légalisation unique ou Apostille prévue par la Convention XII de la Conférence de La Haye de Droit International Privé, du 5 octobre 1961</i> <i>Date d'entrée en vigueur: 17 novembre 2011.</i>  <i>Il n'y a pas d'exclusions.</i>  <a href="https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2011-17892">https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2011-17892</a>
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[a] Oui.
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.1. Quelles catégories d'actes publics sont établis, ou peuvent être établis, sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	[a] Tous les actes publics. <span style="float: right;">X</span>
	[b] Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.
	[c] Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).
	[d] Extraits des registres du commerce et autres registres.
	[e] Authentification notariale des signatures.
	[f] Autres actes notariés.
	[g] Diplômes et autres documents d'études.
	[h] Les documents judiciaires, notamment les jugements.
	[i] Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.
	[j] Documents relatifs aux adoptions.
	[k] Traductions.
	[l] Certificats médicaux ou de santé.
	[m] Casier judiciaire.
[n] Certificats d'importation ou d'exportation.	
[o] Certificats d'origine.	
[p] Certificats de conformité.	

	[q] Autre.	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</p> <p>27.2. Quel est le pourcentage approximatif de vos actes publics établis à l'origine sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	60% environ.	
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[a] Oui.	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.3. En vertu du droit interne de votre État, quels sont, parmi les actes suivants, ceux que vous considérez comme publics aux fins de la délivrance d'e-Apostilles ?</p>	<p>[a] Les actes publics électroniques.</p> <p>[b] Les actes publics en papier qui ont été scannés par un fonctionnaire.</p>	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.4. Comment une e-Apostille est-elle signée (c.-à-d., quelle technologie est utilisée pour appliquer une signature électronique / numérique) ?</p>	[a] Un certificat délivré par le gouvernement.	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.5. Comment une e-Apostille est-elle apposée / associée à l'acte public sous-jacent pour garantir que celui-ci n'est pas altéré ?</p>	Par estampillage sur le document papier original ou par signature électronique du document électronique original	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.6. Une fois délivrée, comment l'e-Apostille est-elle transmise au demandeur ?</p>	<p>[e] Autre.</p> <p>Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement ou livraison en main propre, selon le cas.</p>	
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[a] Oui, toutes les e-Apostilles peuvent être traitées.	
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[a] Oui.	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 30.</p> <p>30.2. Quelle technologie est utilisée pour maintenir votre e-Registre ?</p>	[a] Une plateforme élaborée par le gouvernement.	
31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et/ou une expérience pertinente ?	<p>[a] Oui.</p> <p>De temps en temps, des autorités étrangères nous demandent des renseignements. Les plus récents ont été le Panama et El Salvador.</p>	
<b>Problèmes liés aux Apostilles</b>		
32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[c] L'Apostille n'était pas signée.	
	[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	

	[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	X
	[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[i] Autre.	
	[j] Inconnu.	
	[k] Non / Sans objet.	
<p>Pour les Parties ayant répondu autrement que par la négative à la question 32.</p> <p>32.1. Si une Apostille a été rejetée, quelles mesures avez-vous prises ?</p>	[a] L'Apostille a de nouveau été délivrée.	
	[b] Contact avec l'autorité destinataire.	
	[c] Contact avec l'Autorité compétente du lieu de destination.	
	[d] Contact avec la mission diplomatique la plus proche du lieu de destination.	X
	[e] Contact avec sa propre mission diplomatique accréditée au lieu de destination.	
	[f] Contact avec le Bureau Permanent.	
	[g] Aucune mesure n'a été prise.	
	[h] Autre.	
	[i] Inconnu.	
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[a] Oui. <i>Quelque fois.</i>	
34. Une Apostille <b>reçue</b> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a] L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	
	[b] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d] L'Apostille n'était pas signée.	
	[e] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	

	[f] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	
	[g] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[i] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[j] Autre.	
	[k] Inconnu.	X
	[l] Non / Sans objet.	
<b>Divers</b>		
35. Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[a] Oui, si possible, en personne.	
36. Avez-vous rencontré des difficultés, des problèmes ou des difficultés persistants dans le fonctionnement de la Convention Apostille que vous souhaiteriez voir abordés lors de la réunion de la Commission spéciale de 2021 ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	
37. Avez-vous des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Apostille ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	
38. Souhaiteriez-vous participer au 12 <sup>e</sup> Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[a] Oui, si possible, en personne.	
39. Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques que vous aimeriez voir abordés au Forum e- APP ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	

<p>40. Le Bureau Permanent prépare actuellement une 2<sup>e</sup> édition du Manuel Apostille. Y a-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions à insérer ?</p> <p><i>Veillez noter que les réponses à cette question ne seront pas intégrées dans le premier projet de la 2<sup>e</sup> édition. Le BP en tiendra compte dans la préparation des projets ultérieurs.</i></p> <p><i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i></p>	<p>[b] Non.</p>
---	-----------------